



Pension alimentaire Frais de scolarité Vs Periscolaire

Par **dadan77**, le **14/05/2014** à **20:02**

Bonjours a TOus rnj'ai un petit soucie avec la pension alimentaire sur mon jugement il y a marquer que je doit rembourser la moitier de frais de scolarité et la moitier de la cantine (il n'y a pas préciser PÉRISCOLAIRE) jusqu'a la tou va bien mais ma question s'est Es-que je doit payer la Moitie de la Periscolariter et la garderie le mercredi quand il na pas école de plus quand mon fils est en vacance sa mère le mais en garderie et me dit que je doit payer aussi rnen vous remerciant de m'éclairer un peux rnMERCI

Par **cocotte1003**, le **15/05/2014** à **03:47**

Bonjour, non vous devez payer ce qui est sur le temps scolaire, cordialement